

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y **avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant**. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Il est ainsi **obligatoire de se présenter à l'accueil**. Un bracelet est remis à chaque participant du séjour afin d'assurer la sécurité des clients, profiter de tous les équipements en toute simplicité et éviter les intrusions extérieures. Son port est obligatoire. Les promeneurs sont interdits.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert du lundi au dimanche

- Juillet et Août : 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00
- Avril, Mai, Juin et Septembre 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont

affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités d'arrivée et de départ

A l'arrivée, il vous sera demandé de vérifier l'inventaire et l'état de votre locatif. Une liste vous sera fournie pour vous guider. Afin de permettre à nos équipes d'entretien de travailler, les locatifs doivent impérativement être libérés **avant 10h00** et les emplacements **avant 12h00**.

Tout retour de clé après 10h entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire. A l'arrivée, le client devra verser un dépôt de garantie de **250 € pour le locatif et 75 € pour le ménage**. Cette caution est versée pour répondre des dégâts et dommages éventuels aux biens du camping en général. Si le montant de la caution se révèle insuffisant, le client s'engage à verser la différence sur présentation de la facture de remise en état des lieux. Le camping se réserve également le droit d'encaisser la caution du forfait ménage de fin de séjour, en cas de logement rendu non nettoyé. La caution sera levée et le Client en sera informé par mail dans un délai de **7 à 10 jours suivant son départ** du camping sous déduction éventuelle des frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être **tenu en laisse** et leur déjections doivent être ramassées.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le **silence doit être total** : entre **23h30 et 7h30**.

8. Visiteurs

Le client peut recevoir des visiteurs en journée sur le camping. Ces visites sont **soumises à autorisation** du gestionnaire ou son représentant. Le client doit donc le prévenir au plus tard la veille de la visite. **Les visiteurs ont obligation de se présenter à l'accueil**. Ces visites sont payantes selon le tarif affiché à l'entrée et à l'accueil du camping. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Les voitures des visiteurs stationneront à l'intérieur du camping aux emplacements désignés par le gestionnaire

ou son représentant.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10km/h**.

La circulation est autorisée de 8h30 à 23h00. Pendant ces horaires, les véhicules des clients doivent être stationnés à l'intérieur du camping sur l'emplacement qui leur a été attribué. En dehors de ces horaires, les véhicules des clients sont autorisés à stationner sur le parking extérieur. **Il est demandé aux clients de rentrer leur véhicule dès réouverture des barrières.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et aux visiteurs autorisés. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le camping pratique le tri sélectif : container à verre, container jaune pour les déchets recyclables et container brun pour les déchets ménagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des véhicules est interdit.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Pour maintenir la piscine dans un bon état d'hygiène, seuls les maillots de bain sont autorisés à la piscine (pas de short mais slip ou boxer de bain). Il y est interdit de manger et boire. Le passage à la douche et dans le pédiluve est obligatoire.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) **sont rigoureusement interdits sauf autorisation** du gestionnaire ou de son représentant.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Véhicules électriques.

Nos hébergements ne sont pas adaptés pour la charge d'un véhicule électrique ou hybride. Cela peut engendrer des dommages sur le véhicule, entraîner des accidents graves dans le locatif (explosion, incendie, courts-circuits) et produire des dommages importants sur le réseau électrique du camping. Nos assurances ne couvrent aucun dommage qui aurait pour origine la charge d'un véhicule. La totalité du sinistre est à la charge totale et exclusive du propriétaire du véhicule.

Pour ces raisons et **pour votre sécurité**, il est formellement **interdit de recharger la batterie d'un véhicule électrique ou hybride en se branchant sur la prise électrique d'un hébergement.**

Des bornes de chargements sont disponibles à 1,5 km, sur la commune de Naucelle.

12. Jeux et Piscine

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.